

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VAZERAC

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 34
du P.R 15+012 au P.R 15+726

et sur la route départementale n° 68
du P.R 4+790 au PR 7+365

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VAZERAC

A.D. n° 2022-1667
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de VAZERAC

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la commune de VAZERAC, en date du 27 juillet 2022

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 34, dans sa section comprise entre le PR 15+012 et le PR 15+726, et sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 4+790 et le PR 7+365 sur le territoire de la commune de VAZERAC, en et hors agglomération, du samedi 27 août au dimanche 28 août 2022.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°34 , entre le PR 15+012 et le PR 15+726 et sur la route départementale n° 68 entre le PR 4+790 et le PR 7+365.

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Cazes-Mondenard vers Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°12 de Vazerac
- VC n°2 de Vazerac
- RD n°109 du PR 1+635 au PR 0+000

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Molières vers Cazes-Mondenard, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°1 de Vazerac
- RD n°68 du PR 3+614 au PR 4+790
- VC Ecomarché

La déviation de la RD n° 68, dans le sens Lafrançaise vers Labarthe, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°2 de Vazerac
- RD n°109 du PR 1+635 au PR 0+000
- VC n°1 de Vazerac

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Labarthe vers Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°1 de Vazerac
- VC n°109 du PR 0+000 au PR 1+635
- VC n°2 de Vazerac

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 34 du PR 15+012 au village en venant de Cazes-Mondenard
- RD n° 34 du PR 15+726 au village en venant de Molières
- RD n° 68 du PR 4+790 au village en venant de Labarthe
- RD n° 68 du PR 7+365 au village en venant de Lafrançaise

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Vazerac,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Vazerac

le



Christian LESTRADE

Le Maire,

A Montauban,

le 18 AOUT 2022

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

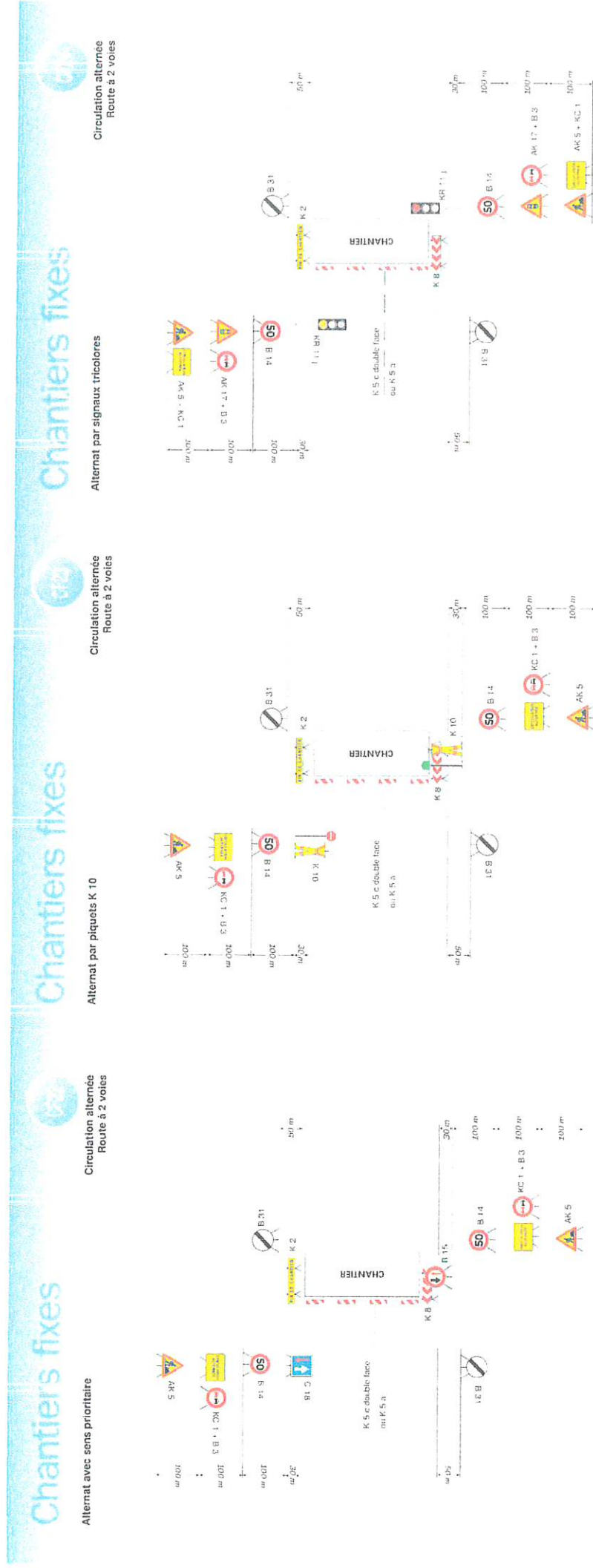
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 18 AOUT 2022

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30km/h si le chantier se situe en agglomération



Remarque(s) :
- Lorsque l'alternat n'est pas de bonne visibilité, il faut utiliser des panneaux de signalisation de type B 14 et B 15.

Remarque(s) :
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Remarque(s) :
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité électronique. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h.

Sens prioritaire B15 - C18

Piquets B15 - C18

Feux tricolores